

USA : la réunion de la dernière chance

Le président Barack Obama et les dirigeants du Congrès se sont retrouvés hier matin à la Maison-Blanche pour tenter de trouver un accord sur le relèvement du plafond de la dette des États-Unis, à dix jours d'une échéance cruciale.



Afrique : l'UE augmente son aide

La commissaire européenne à l'Aide humanitaire, qui visitait hier un camp de réfugiés à l'est du Kenya, a annoncé que près de 30 millions d'euros supplémentaires seraient alloués aux 12 millions de personnes touchées par la sécheresse en Afrique de l'Est. PHOTO AFP

DSK : toujours l'incertitude

JUSTICE Alors qu'aux États-Unis le sort de DSK est suspendu à l'audience du 1^{er} août, une série d'auditions s'invitent dans la campagne pour la primaire PS suite à la plainte de Tristane Banon

DOMINIQUE RICHARD

d.richard@sudouest.fr

Dans l'affaire DSK, après le temps de la sidération, ce n'est pas encore celui de la nausée. Mais on s'en rapproche à grands pas. La mousse médiatique alimentée par les révélations d'un jour, les démentis outragés du lendemain, la résurgence de mails tombés dans les oubliettes des disques durs et les confessions intimes sans grand intérêt ne fait plus grand sens. L'opinion sait désormais à quoi s'en tenir sur la véritable personnalité de l'ancien patron du Fonds monétaire international et sur le silence qui l'a longtemps protégé au nom du respect de la vie privée, un principe intangible du droit français. Pourtant, avocats, people et politiques continuent à donner vie à ce drôle de théâtre et cela d'autant plus facilement que l'issue des procédures ouvertes à Paris et à New York reste incertaine.

Le procureur s'accroche

Le procureur Cyrus Vance n'a pas encore abattu toutes ses cartes. Et il n'est pas acquis que l'audience du 1^{er} août sera celle où seront abandonnées les charges, comme l'espèrent les amis de DSK. Aux USA, où ne pas dire la vérité s'apparente quasiment à un crime, les mensonges de la femme de chambre Nafissatou Diallo, même s'ils concernent surtout son passé, ont grandement fragilisé l'accusation. Rien ne permet d'assurer qu'en cas d'éventuel procès le jury populaire accorderait du crédit au récit de la plaignante et à la thèse d'une relation sexuelle consentie.

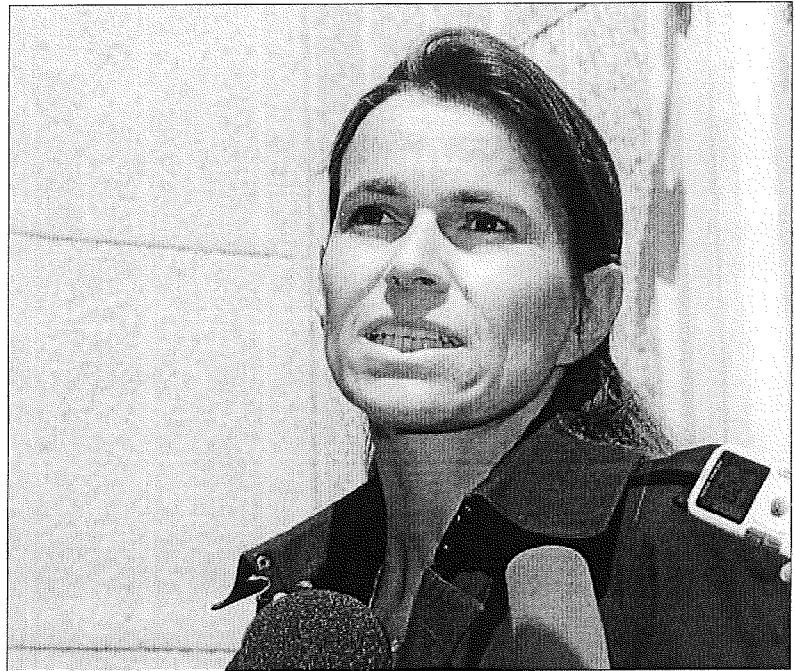
Le procureur de New York semblait prêt à retirer les chefs de poursuite les plus graves relatifs aux crimes sexuels si DSK acceptait de plaider coupable pour des infrac-

tions mineures. Les avocats de la défense s'y sont refusés, estimant que leur client était désormais en position d'être innocenté. Soucieux de ne pas perdre la face, Cyrus Vance s'accroche désormais à son dossier et tente de conforter les éléments qui plaident en faveur de la culpabilité de DSK. Ils reposent essentiellement sur les constatations et les prélèvements effectués dans la suite du Sofitel. Mais aussi sur le dossier médical constitué immédiatement après l'agression supposée et les traces de violences qui auraient été relevées.

Le parquet de New York envisage aussi la possibilité de faire entendre la romancière Tristane Banon, qui a déposé plainte contre DSK pour une tentative de viol qui aurait eu lieu à Paris, en 2003. Reste à savoir si le juge du tribunal pénal de Manhattan l'autorisera, dans la mesure où la justice américaine n'accepte de recueillir des témoignages sur le comportement passé d'un accusé qu'à une seule condition : leur contribution à la recherche de la vérité relative aux faits reprochés doit être supérieure au préjudice qu'ils sont susceptibles de causer à l'accusé.

En France, avant la traditionnelle pause du mois d'août, la police judiciaire a intensifié le rythme de ses auditions à la suite de la plainte déposée par Tristane Banon contre DSK pour tentative de viol. Il s'agit pour les enquêteurs de vérifier dans un premier temps si la jeune femme avait bien évoqué auprès de proches l'agression sexuelle dont elle dit avoir été victime.

Certains l'ont déjà confirmé dans la presse avant même d'avoir été questionnés par les policiers ! L'appartement où les faits se seraient passés a aussi été identifié. Dans un courriel qu'Anne Mansouret, la



La députée PS Aurélie Filippetti, entendue par les policiers en charge de l'affaire Banon-DSK, dénonce des fuites « organisées et instrumentalisées ». PHOTO FOR

mère de Tristane Banon, a conservé, la députée PS Aurélie Filippetti reconnaîtrait avoir été invitée elle aussi par DSK à venir lui rendre visite dans ce logement. Invitation qu'elle aurait déclinée.

Hollande et le microcosme

Les investigations policières ont pris un tour grand public du fait de l'audition de François Hollande, le favori de la primaire socialiste. Si le député de la Corrèze avait immé-

diatement reconnu qu'il avait été à l'époque informé des faits dénoncés par Tristane Banon, sa convocation, somme toute banale, n'aurait sans doute pas fait le buzz. Désireux de ne pas être mêlé à cette affaire, il a nié maladroitement dans un premier temps, avant d'être pris à revers par les déclarations de son ancien directeur de cabinet. Du coup, son interrogatoire a pris des proportions inattendues.

Les socialistes qui criaient au com-

plot après l'interpellation de DSK à New York se plaignent désormais d'une manipulation. Difficile pourtant de laisser le PS totalement à l'écart de ce salmigondis. La mère de Tristane Banon, l'une des anciennes conquêtes de DSK, est l'une des élues de ce parti. Et la deuxième femme de DSK n'est autre que la marraine de sa fille. Un drôle de microcosme où les liens politiques, familiaux et amicaux tissent un échec quasi inextricable.

« On ne juge des faits qu'une fois »

Le témoignage de Tristane Banon pèsera-t-il sur la procédure américaine ? Un avocat au barreau de Paris et de New York répond

« Sud Ouest Dimanche ». L'avocat de Tristane Banon, M^r David Koubbi, a rencontré cette semaine à New York le procureur et l'avocat de la plaignante guinéenne. Dans quel but ?

M^r Fabrice Schmitt. Je ne connais pas mon confrère, encore moins son dossier. Il doit s'agir d'un échange d'informations entre parties. Je ne vois pas en quoi cela est utile pour la procédure française, d'autant plus que David Koubbi avait déclaré ne pas vouloir être lié à la procédure américaine.

Une condamnation de DSK aux États-Unis ne serait-elle pas un signe positif pour le camp de l'accusation en France ?

Il s'agirait d'une condamnation, si tant est qu'elle intervienne, sur des faits intervenus aux États-Unis en 2011. Je ne vois pas en quoi cela peut étayer des éléments de personnalité sur des faits qui seraient intervenus en 2003, en France. Il y a un problème de chronologie. À l'inverse, il existe un intérêt pour le procureur de New York puisque le fait de rechercher un précédent relatif à la personnalité de « l'accusé » peut dopper son dossier. Mais il n'est pas du tout certain qu'un témoignage de M^r Banon soit admis par le juge, qui est l'arbitre ultime du procès.

Pourquoi ?

Car, de ce que j'en lis, il n'y a pas de similitude de situation entre les deux

tentatives de viol présumées, le contexte et le comportement des protagonistes ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas parce que vous avez commis une agression sexuelle en 2003 que vous allez en commettre une autre en 2011. On ne juge des faits qu'une fois. Si tant est que le témoignage de Tristane Banon soit admis comme preuve, il n'est pas sûr du tout qu'il soit nécessairement validé par le juge américain dans le cas où un procès devait se tenir aux États-Unis. Si son témoignage n'est pas recevable, ce que fait son avocat équivaut à de la gesticulation. Il faut distinguer le côté médiatique des choses et la réalité du droit américain de la preuve, qui fait que l'admissibilité d'un témoignage de M^r Banon aux États-Unis est très relative.

Comment se passe l'entraide judiciaire entre les deux pays ?

Les accords bilatéraux entre la France et les États-Unis concernent principalement les échanges d'informations dans deux domaines : le terrorisme et le trafic international de stupéfiants. En dehors de ces deux socles, des échanges sont possibles mais ils doivent passer par les autorités « centrales » : les autorités judiciaires et le ministère de la Justice en France, et, aux États-Unis, le ministre de la Justice au niveau fédéral et le FBI (Federal Bureau of Investigation). Cela suppose une voie diplomatique nécessairement longue.

Le procureur de New York peut-il exiger la comparution personnelle de Tristane Banon ?

Non. Les lois américaines n'ont pas d'application extraterritoriale en France. La comparution n'est donc pas obligatoire. Tristane Banon est

libre de se rendre aux États-Unis ou pas. La décision lui appartient. C'est comme si moi je recevais une convocation pour aller devant un juge américain : que voulez-vous que j'en fasse ? En quoi la justice française pourrait me contraindre d'aller aux États-Unis ? C'est mon libre arbitre !

Cette rencontre entre l'avocat français et le parquet new-yorkais peut-elle être interprétée comme une relance du dossier contre Dominique Strauss-Kahn à New York ?

Peut-être, mais qu'est-ce que cela trahe ? Si le procureur a besoin de cet élément en plus, qui ne sera pas forcément admissible en tant que preuve aux États-Unis, c'est que son dossier est assez faible. Pour moi, c'est un aveu de faiblesse !

Recueilli par Stéphanie Fontenay